



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE PLACES  
D'HEBERGEMENT DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES,  
PRIORITAIREMENT DESTINEES AUX FRATRIES,  
POUR L'ACCUEIL DE MINEURS ET JEUNES MAJEURS RELEVANT  
D'UNE MESURE DE PLACEMENT AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A  
L'ENFANCE**

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Ardennes  
Conseil Départemental des Ardennes  
Hôtel du Département  
08011 Charleville-Mézières Cedex**

**Direction chargée du suivi de l'appel à projet :**

**Direction Générale des Services Départementaux  
Direction générale adjointe aux Solidarités et Réussite  
Direction Enfance Famille  
Pôle établissements et services**

**Date de publication de l'avis de l'appel à projets : 17/02/2023**

**Date limite de dépôt des candidatures : 20/03/2023 à minuit**

**Adresse de dépôt des candidatures :**

**Conseil départemental des Ardennes**

**Direction Enfance-Famille**

**Pôle Etablissements et services**

**Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex**

## 1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental des Ardennes  
Conseil Départemental des Ardennes  
Hôtel du Département  
08 011 Charleville-Mézières Cedex

## 2. OBJET DE L'APPEL A PROJET

Afin de continuer à structurer son offre départementale en protection de l'enfance, répondre aux besoins des enfants confiés et aux exigences légales, le Département des Ardennes lance un appel à projets portant sur la création de **55 places d'hébergement dans les Ardennes, réparties en deux lots distincts de 33 et 22 places**. Celui-ci est prioritairement destiné aux fratries, pour l'accueil de mineurs et jeunes majeurs relevant d'une mesure de placement au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le projet prévoit cependant la possibilité d'accueillir certains mineurs sans fratrie dès lors que le dispositif correspond à leurs besoins.

En conséquence, les lots sont répartis comme suit :

- **Lot 1 - territoire Nord Ardennes pour 33 places** : zone d'implantation partant de la pointe des Ardennes (Givet) jusqu'à Charleville-Mézières et sa périphérie, et les cantons limitrophes de l'Aisne
- **Lot 2 - territoire Sud Ardennes pour 22 places** : zone d'implantation englobant Sedan et les cantons limitrophes de la Meuse, ainsi que le Rethélois étendant son territoire jusqu'à la Marne et l'Aisne.

Cet appel à projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- Accueillir en priorité des enfants confiés au Département des Ardennes issus de fratries,
- Maintenir les liens fraternels,
- Proposer un lieu de vie sécurisée et pérenne pour la fratrie,
- Diversifier l'offre de prise en charge des jeunes confiés,
- Favoriser les liens avec les parents dans l'objectif d'un retour des enfants au domicile,
- Répondre par une offre d'accueil multiple, à la diversité des besoins en personnalisant les réponses,
- Possibilité d'accueillir des mineurs hors fratrie.

Les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'appel à projet sont détaillés dans le cahier des charges joint au présent avis.

## 3. PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers reçus complets à la date de la clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué seront analysés sur le fond du projet, conformément au cahier des charges (annexe 1) et aux critères de sélection et de notation y figurant.

La phase d'instruction des dossiers interviendra après la date de clôture des candidatures, **soit à compter du 21 mars 2023**.

**Les projets seront analysés par des instructeurs** désignés par le Président du Conseil départemental des Ardennes, conformément à l'article R 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**Tout dossier de candidature manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets ou parvenu après la date limite de dépôt des candidatures, sera considéré comme irrecevable, conformément à l'article R. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.**

Le candidat ayant déposé son dossier de candidature avant la date limite de dépôt pourra être sollicité pour le compléter. A réception de la demande, il disposera d'un **délai de 8 jours pour transmettre les pièces manquantes.**

- **Commission d'information et de sélection d'appel à projet**

Les projets sont étudiés par la commission d'information et de sélection instituée en application de l'article R313-1 du CASF.

Chaque candidat dont le dossier est déclaré recevable, est entendu par ladite commission qui procède à l'examen et au classement des dossiers sur la base de la grille de notation. Le classement vaut avis de la Commission.

Le classement des projets décidé par la Commission d'information et de sélection est publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Ardennes et de la Préfecture du département.

- **Décision d'autorisation**

La décision d'autorisation, prise par le Président du Conseil départemental, est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiée à l'ensemble des candidats.

#### **4. MODALITES DE DEPOT DES REPONSES ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES**

##### **1) Constitution du dossier de candidature**

Le candidat doit adresser, en une seule fois, un dossier de candidature en format « papier » par lettre recommandée avec accusé de réception permettant d'attester de la date de réception du dossier au Conseil Départemental des Ardennes, à l'adresse suivante :

**Conseil départemental des Ardennes**

**Direction Enfance-Famille**

**Pôle Etablissements et services**

**Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex**

Le **dossier de candidature** présenté sous format « papier » est relié et paginé.

Le candidat indique dans l'angle gauche de l'enveloppe contenant le dossier de candidature, la **mention « Ne pas ouvrir »**.

Dans l'enveloppe unique contenant le dossier de candidature sous format « papier », est jointe une version du dossier en format dématérialisé (clé USB).

A noter que seul le dossier en format « papier » est retenu pour attester de la date de réception du dossier.

**Le dossier de candidature est composé de deux sous-dossiers constitués comme suit :**

- **Un premier sous-dossier** relatif à la candidature et comprenant les éléments mentionnés à l'article R.313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles :
  - a) Un courrier à l'intention du Président du Conseil départemental des Ardennes précisant le lot (lot 1 ou 2), concerné par le dossier de candidature.
  - b) Les **documents permettant d'identifier le candidat**, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.
  - c) Une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles.
  - d) Une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du Code de l'action sociale et des familles,
  - e) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce.
  - f) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
  - g) Un calendrier prévisionnel précisant les étapes et délais de mise en œuvre du projet.
- **Un second sous-dossier** relatif au projet et comprenant les éléments suivant, conformément à l'article R.313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles :
  - « a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
  - b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ».
  - c) Un dossier relatif aux **démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge** contenant :
    - **Un avant-projet du projet d'établissement ou de service** mentionné à l'article L. 311-8,
    - L'énoncé **des dispositions propres à garantir les droits des usagers** en application de l'article L. 311-3,
    - Les **solutions envisagées** en application de l'article L. 311-9 **pour garantir** le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées,
    - La **méthode d'évaluation** prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8,
    - Les **modalités de coopération envisagées** en application de l'article L. 312-7.
  - d) Un dossier **relatif aux personnels** comprenant :
    - Le tableau prévisionnel des effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) par type de qualification et d'emploi et la convention collective dont ils relèvent, les recrutements envisagés en termes de compétences et expérience professionnelle, un planning hebdomadaire type, les éventuels interventions extérieures,

- Les prestations de services et vacations extérieures éventuels par type de qualification,
- L'organisation du fonctionnement quotidien (blanchisserie, repas, entretien des locaux, transport des enfants...),
- La programmation prévisionnelle des recrutements en lien avec une montée en charge progressive de l'activité,
- L'organigramme prévisionnel,
- Le plan de formation prévisionnel.

e) Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, **un dossier relatif aux exigences architecturales** comportant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné.

f) Un **dossier financier** comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement,
- Le coût du personnel sur le budget,
- Les dépenses relatives aux prestations de services et vacations extérieures éventuels,
- Le coût du projet immobilier sur le total du budget,
- L'activité du service,
- Les comptes de résultat consolidés des trois derniers exercices clos de l'organisme gestionnaire,
- Le bilan propre et financier des trois derniers exercices clos de l'organisme gestionnaire,
- Dans le cas où le candidat se projette sur un investissement immobilier, le programme pluriannuel d'investissement réglementaire accompagné d'un rapport explicatif venant apporter toutes les précisions liées au projet, sachant qu'il est demandé au candidat un apport minimum de 20% du projet immobilier achat et travaux,
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

g) Le cas échéant, **l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences réglementaires et celles imposées par le cahier des charges.**

h) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, une description des modalités de coopération envisagées.

**Nota** : le candidat souhaitant se positionner sur les deux lots de l'appel à projet présentera deux dossiers distincts, dans des enveloppes différentes. Chaque dossier comportera, pour chacun des lots, les pièces mentionnées au point 4.

## **2) Délai de réception des réponses des candidats**

Considérant d'une part l'impossibilité pour l'Aide Sociale à l'Enfance d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, sécurité, moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, conformément à l'article

L221-1 du CASF, du fait de l'absence de places disponibles en Maisons d'Enfants à Caractère Social et au Foyer Départemental de l'Enfance :

- 31 enfants sont en attente de placement au 31.01.23.

Considérant d'autre part l'absence de réponse adaptée dans les Ardennes pour éviter les séparations entre les frères et sœurs tel qu'indiqué dans l'article L223-1-1 du CASF :

- 73 fratries représentant 201 enfants peuvent potentiellement bénéficier d'un rapprochement au 31.12.22.

Ainsi, conformément au 4<sup>e</sup> de l'article R313-4-1 du CASF, **le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le 20 mars 2023 à minuit.**

## **5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats pourront solliciter des précisions complémentaires sur les documents constitutifs de l'appel à projet au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Elles devront être adressées par courriel à l'adresse suivante :

**[aapfratries.questions.reponses@cd08.fr](mailto:aapfratries.questions.reponses@cd08.fr)**

Les demandes de précisions devront mentionner dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet : « Appel à projet pour la **création de 55 places d'hébergement dans les Ardennes, réparties en deux lots distincts de 33 et 22 places** ».

Les réponses seront adressées à tous les candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, conformément à l'article R. 313-4-2 du CASF.

## **6. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET**

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et de la Préfecture du département ainsi que sur le site internet du Conseil départemental, consultable à l'adresse suivante : [www.cd08.fr](http://www.cd08.fr)

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,

Le Président du Conseil départemental

Noël BOURGEOIS

**Pièce jointe : cahier des charges de l'appel à projet**